



Prévoyez l'avenir
**Guide sur les testaments
et les legs**



Impressum

Rédaction: Ligue pulmonaire suisse

Concept: in flagranti Werbeagentur bsw, Lyss

Maquette: Typopress Bern AG, Berne

Photos: Roland Blattner, Jegenstorf

Conseil et organisation des photos: Claudia Kammermann, Münchenbuchsee

Texte: Roswitha Menke, Kehrsatz

Ligue pulmonaire suisse

Südbahnhofstrasse 14c

Case postale

3000 Berne 14

Téléphone: 031 378 20 50

Téléfax: 031 378 20 51

E-mail: info@liguepulmonaire.ch

Internet: www.liguepulmonaire.ch

Compte de dons: CP 30-882-0

Banque: Banque cantonale bernoise, 3001 Berne

Compte 16854440113

IBAN CH2100790016854440113

Numéro de clearing 790





Dr Otto Piller, président

Chère lectrice,
Cher lecteur,

Merci de lire cette brochure. Cela montre que vous vous préoccupez de l'avenir après votre décès. C'est effectivement un vaste sujet qui provoque l'émotion.

Cette brochure entend vous montrer comment votre engagement peut aider des personnes malades et handicapées à mieux supporter leur pathologie et à améliorer leur qualité de vie. En outre, elle vous donne quelques conseils pratiques concernant les sujets suivants: «préparer votre succession» et «rédiger votre testament». Bien sûr, cette publication n'est pas exhaustive et ne répondra pas à toutes vos questions, mais nous sommes à votre disposition pour vous épauler dans ces démarches. Adressez-vous à nous en toute confiance. Si vous souhaitez en savoir plus sur les legs ou obtenir des informations sur le travail de la Ligue pulmonaire suisse, téléphonez-nous, tout simplement.

Je vous adresse mes cordiales salutations et vous souhaite le meilleur.

Otto Piller
Président de la Ligue pulmonaire suisse

Sommaire

-
- 5 Faites notre connaissance: Ligue pulmonaire suisse
-
- 6 D'où nos fonds proviennent et comment nous les engageons
-
- 8 Agir de manière ciblée à long terme
-
- 10 Voici comment rédiger votre testament
-
- 13 Suivez vous-même un projet: passez à l'action!
-
- 14 Votre succession est entre de bonnes mains



Un tour de force lorsque l'on souffre d'asthme.

Faites notre connaissance: Ligue pulmonaire suisse

Depuis sa fondation, en 1903, la Ligue pulmonaire suisse a pour but de prévenir et de combattre les maladies des poumons et des voies respiratoires ainsi que la tuberculose. La Ligue pulmonaire suisse est l'organisation faîtière qui chapeaute toutes les Ligues pulmonaires cantonales.

L'engagement

La Ligue pulmonaire suisse s'engage pour que moins de personnes souffrent de maladies des voies respiratoires, en deviennent invalides ou en décèdent. Elle s'engage pour que des personnes souffrant d'un handicap respiratoire ou d'une maladie pulmonaire puissent vivre si possible sans souffrances et de manière autonome en dépit de leur maladie ou de leur handicap respiratoire.

Au-delà de son engagement, la Ligue pulmonaire suisse soutient des mesures destinées à la prévention, par exemple en s'engageant pour un air sain et pur, à l'intérieur comme à l'extérieur. Par ailleurs, la Ligue pulmonaire encourage activement les personnes issues du monde de la science et de la médecine qui se consacrent à la recherche sur les maladies pulmonaires et les handicaps des voies respiratoires ainsi que sur leurs moyens de traitement.

En Suisse, une personne sur six souffre d'une maladie des voies respiratoires.

Les activités

En Suisse, une personne sur six souffre d'une maladie des voies respiratoires. Les spécialistes prévoient une augmentation de ces maladies. La Ligue pulmonaire offre à plus de 60 000 patients (hommes et femmes) le soutien urgent et indispensable pour faire face à leur maladie, par exemple en cas

- **d'asthme** qui provoque des dyspnées soudaines,
- **de syndrome des apnées du sommeil**, qui provoque des arrêts respiratoires répétés pendant le sommeil,
- **de BPCO** (bronchopneumopathie chronique obstructive) qui détruit lentement mais progressivement les poumons

et d'autres graves maladies des poumons.

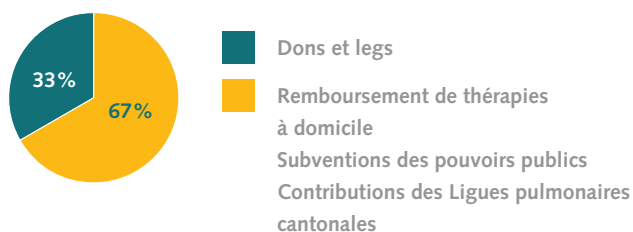
D'où nos fonds proviennent et comment nous les engageons

Les dons et les legs en notre faveur contribuent essentiellement au financement des tâches de la Ligue pulmonaire suisse. Ces fonds nous permettent de soutenir les personnes concernées, d'informer les personnes en bonne santé sur les risques et les tableaux cliniques des maladies ainsi que de faire des recherches sur le traitement des maladies pulmonaires.

Le financement

Au cours de ces dernières années, un tiers des recettes d'exploitation provenait de dons et de legs. Les deux autres tiers provenaient des remboursements des thérapies à domicile (traitement et encadrement à domicile), des subventions des pouvoirs publics (mandats de prestations d'offices fédéraux), ainsi que des contributions des Ligues pulmonaires cantonales.

Recettes:



Projets d'actualité

Aide aux enfants asthmatiques – plus d'angoisse face à la dyspnée

En Suisse, tout enfant souffrant d'asthme doit pouvoir à l'avenir mener une vie sans souffrance et sans dyspnée. En effet, ces enfants apprennent de manière ludique, en petits groupes, comment faire face à leur maladie. Ils apprennent ce qui peut déclencher des crises d'asthme, pourquoi les bronches se resserrent

Chaque enfant asthmatique doit pouvoir vivre sans souffrance.

et comment éviter les crises d'asthme. Pour pouvoir vivre une vie sans souffrance et sans dyspnée, ces enfants doivent bénéficier non seulement d'un

diagnostic médical correct et d'un traitement thérapeutique ciblé, mais aussi d'un bon enseignement sur l'asthme. La Ligue pulmonaire joue à cet égard un rôle déterminant.

Séjours «bol d'air» pour personnes souffrant d'un handicap respiratoire – une aide efficace

Les personnes souffrant d'un grave handicap respiratoire sont constamment tributaires d'un apport supplémentaire d'oxygène et leur liberté de mouvement est restreinte. Elles se sentent souvent isolées. La Ligue pulmonaire organise des séjours «bol d'air» – une ou deux semaines de détente avec un encadrement par des professionnels de la santé. La condition physique et psychique des patients (hommes et femmes) s'améliore de manière significative pendant leur séjour «bol d'air». Ces personnes peuvent échapper quelques jours à leur solitude et à leur pénible quotidien.

La recherche pour un traitement efficace des maladies pulmonaires

Un legs d'un montant de CHF 30 000.– a permis à la doctoresse Manuela Funke de se rendre au Massachusetts General Hospital à Charleston, USA, pour faire de la recherche. Elle a ainsi effectué des recherches sur l'étiologie de la fibrose pulmonaire, une maladie incurable. En cas d'inflammation aiguë des poumons, des particules sanguines envahissent les poumons. L'acide lysophosphatidique (LPA) en fait partie. On suppose que cette molécule interagit avec un récepteur à la surface cellulaire et qu'elle provoque une fibrose pulmonaire. Si cette hypothèse se confirme, on pourra alors bloquer cette interaction au moyen d'un traitement médicamenteux et empêcher ainsi la fibrose.



Chaque année, 8 millions de personnes dans le monde contractent une tuberculose.

Agir de manière ciblée à long terme

La plupart des individus se sentent soulagés lorsqu'ils ont, déjà de leur vivant, réglé leur succession. Le testament en constitue un élément important. Vous déterminez, dans le cadre des dispositions légales pour la succession, ce qu'il adviendra du patrimoine que vous avez créé tout au long de votre vie.

Bases légales

Lorsqu'une personne décède sans laisser de testament, la dévolution successorale légale s'applique. Si vous n'avez aucun héritier et n'avez fait aucun testament, votre succession reviendra en fin de compte à l'Etat. Afin d'éviter des situations arbitraires et inégalitaires, le législateur a édicté des dispositions régissant la manière dont votre fortune sera répartie à votre décès. La proche parenté – les enfants, le conjoint, le partenaire enregistré comme tel, les parents – ont droit à une part déterminée de votre fortune (appelée part réservataire ou réserve héréditaire). Les frères et sœurs, tantes, oncles, cousins n'ont pas droit à la réserve héréditaire.

Un testament clarifie la situation et permet d'éviter des litiges.

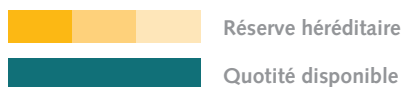
Vous seul déterminez comment le reliquat (le reste) de votre fortune (appelé quotité disponible) doit être partagé. Vous pouvez instituer en tant qu'héritiers ou héritières des parents proches, des amis et connaissances ainsi que d'autres personnes physiques ou morales.

Clarifier les choses

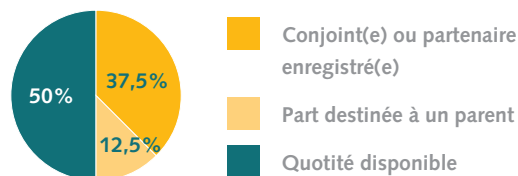
En dépit des dispositions légales pourtant détaillées du droit successoral, il arrive fréquemment qu'il y ait des litiges entre les héritiers, même si tout paraît clair. Rédiger un testament clarifie les choses et permet d'éviter des litiges dans le cercle de la famille et des amis.

➔ Rédiger un testament est une démarche simple (voir page 11). Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous aiderons volontiers. Téléphonnez-nous au **031 378 20 50**.

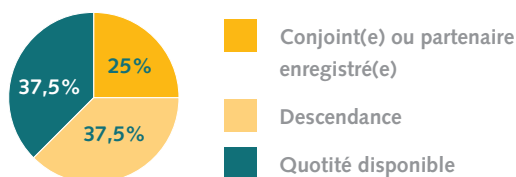
Réserve héréditaire et quotité disponible



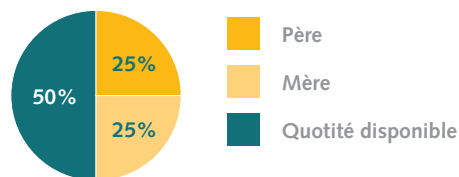
Vous avez un/une conjoint(e) ou un/une partenaire enregistré(e), aucune descendance et un parent (père ou mère) encore vivant



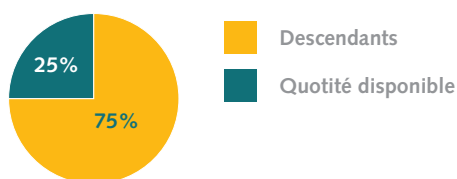
Vous êtes marié(e) ou avez un/une partenaire enregistré(e) et une descendance



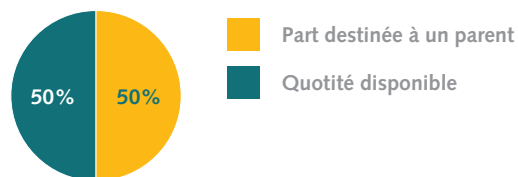
Vous n'avez ni conjoint(e), ni partenaire enregistré(e), ni descendance, mais vos parents vivent encore



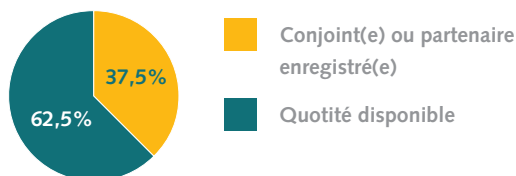
Vous n'avez ni conjoint(e) ni partenaire enregistré(e), mais une descendance



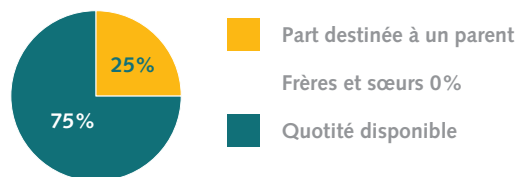
Vous n'avez ni conjoint(e), ni partenaire enregistré(e), ni descendance, mais l'un de vos parents vit encore



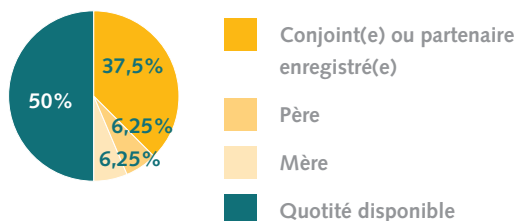
Vous avez un/une conjoint(e) ou un/une partenaire enregistré(e), mais pas de descendance



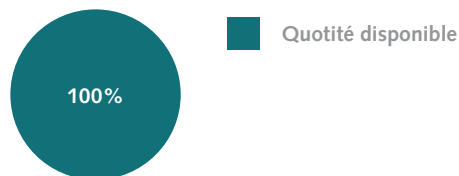
Vous n'avez ni conjoint(e), ni partenaire enregistré(e), ni descendance, mais l'un de vos parents vit encore ainsi que vos frères et sœurs



Vous avez un/une conjoint(e) ou un/une partenaire enregistré(e) et pas de descendance, mais vos parents vivent encore



Vous n'avez aucune descendance ayant droit à la réserve héréditaire



Voici comment rédiger votre testament

Pour rédiger un testament, vous avez simplement besoin d'une feuille de papier, d'un stylo et d'un inventaire de votre patrimoine. La loi fait la distinction entre un testament «olographe» (écrit à la main) et un testament par acte «public».

1^{ère} étape: votre fortune

Faites l'inventaire des éléments de votre fortune: comptes bancaires et titres, assurances-vie, biens mobiliers et immobiliers, objets d'art et objets qui ont une valeur affective pour vous ou vos héritiers. Le mieux est d'en faire une liste.

→ La carte-réponse vous permet d'obtenir une check-list pour procéder à l'inventaire de votre patrimoine.

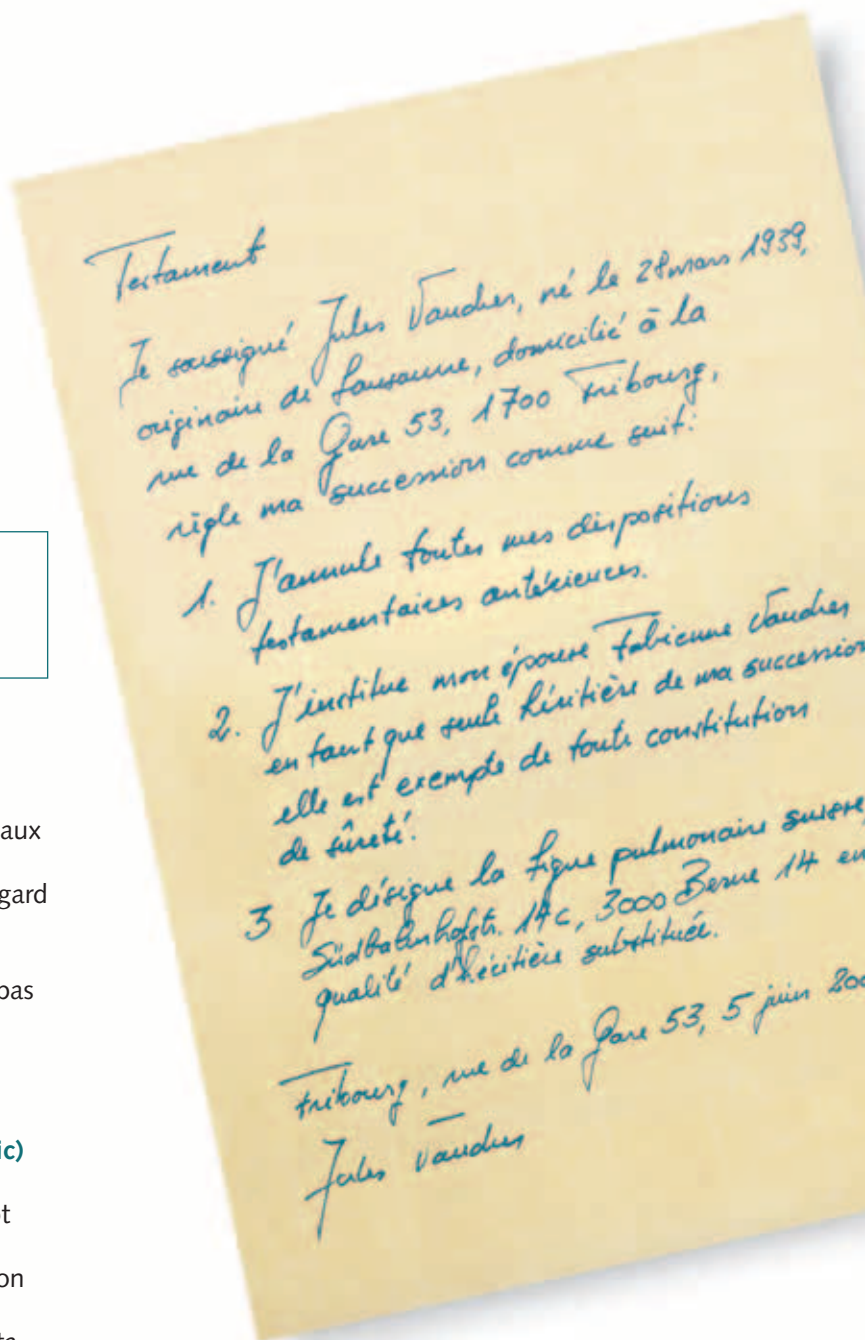
2^{ème} étape: qui souhaitez-vous coucher sur votre testament?

Faites une deuxième liste avec tous vos héritiers légaux ainsi que les personnes et organisations que vous souhaitez coucher sur votre testament. Notez en regard de chaque nom quel pourcentage de votre fortune globale, quel montant en espèce, quels objets, etc. vous lui destinez après votre décès. Mais n'oubliez pas la réserve héréditaire à laquelle vos héritiers légaux ont droit.

3^{ème} étape: vos dernières volontés

Testament olographe ou acte public (testament public)

Vous pouvez décider si vous souhaitez rédiger vos dernières volontés à la main ou si vous voulez plutôt faire dresser un acte public avec le concours d'un notaire. Un acte public est recommandé si la situation successorale est compliquée; un avocat peut aussi vous aider dans le libellé de cet acte, mais votre testament sera reçu par un notaire.



Testament

Je soussignée Chantal Fournier,
née le 10 avril 1942, originaire de
Moutoux, domiciliée à la Rue
Dufour 7, Lausanne, règle ma
succession comme suit :

1. J'annule toutes mes dispositions
testamentaires antérieures.

2. J'institue en qualité d'héritiers
à parts égales de ma succession :

- mon frère Jules Fournier, domicilié
à Neuchâtel, Rue Canton 4

- ma sœur Louise Durand, domiciliée
à Bienne, Rue Verdaine 11

- La ligne pulmonaire suisse,
Südbahnhofstrasse 14a, 3000 Bienne 14.

Lausanne, Rue Dufour 7

le 6 août 2008

Chantal Fournier

Pour un **testament olographe**, vous devrez écrire vos dernières volontés à la main sur une feuille de papier vierge. Les testaments écrits à la machine à écrire ou avec un ordinateur peuvent être contestés et la plupart du temps, ils sont donc entachés de nullité. Votre

Ecrivez vos dernières volontés toujours à la main sur une feuille de papier vierge.

document doit porter le titre «Testament» ou «Dernières volontés». Il énumérera l'ensemble des héritiers et les éléments de fortune que vous souhaitez leur attribuer. Ici encore, veillez à ne pas oublier les réserves héréditaires. Puis indiquez le lieu et la date (jour, mois et année) sous le texte avant de signer le document avec votre nom complet.

Un **testament public** sera reçu en votre présence par un notaire. Deux témoins doivent être présents. Le notaire dressera vos dernières volontés selon vos souhaits et les fera signer par vos deux témoins. Leur signature confirme que le testament correspond bien à vos dernières volontés.

4^{ème} étape: examen méticuleux

Faites en particulier lire votre testament olographe par un notaire ou par un fiduciaire. De cette manière, vous serez certain(e) que vous l'avez formulé clairement et qu'il est exempt de vices de forme; ainsi, vous éviterez tout malentendu et tout litige entre vos héritiers.

5^{ème} étape: conservez-le dans un endroit sûr

Mettez votre testament dans une enveloppe intitulée «Testament» ou «Mes dernières volontés», fermez-la et gardez-la dans un endroit sûr. Vous pourrez aussi confier cette enveloppe à une personne de confiance, à un notaire ou à votre commune de domicile ou d'origine. La commune sera informée de votre décès. Cela vous donnera la garantie que vos dernières volontés seront respectées.

Disposer par testament, mais correctement

Le legs

Vous léguiez un certain montant en espèces, un bien immobilier, une œuvre d'art, une assurance-vie, une part de votre fortune à des personnes qui vous sont proches ou à des organisations dont les objectifs rencontrent votre adhésion. Vous pouvez répartir la quotité disponible sur plusieurs legs.

→ La brochure intitulée «Prévoir et aider» vous apprendra comment utiliser vos fonds de prévoyance du pilier 3a pour en faire un legs. Demandez-la au moyen de la carte-réponse.

L'institution d'héritiers

Vous pouvez aussi, outre les héritiers légaux, instituer d'autres personnes physiques en qualité d'héritiers et attribuer à chacun d'eux une fraction de votre fortune. Après votre décès, vos héritiers légaux et les héritiers institués reprennent en commun votre fortune et vos dettes.

L'institution d'un héritier subséquent

Lorsque vous instituez des héritiers subséquents, vous pouvez prévoir loin dans l'avenir. Dans ce cas, vous désignerez un ou plusieurs héritiers grevés qui, à votre décès, seront pris en considération ainsi que les personnes et/ou les organisations (héritiers subséquents) qui toucheront votre héritage en cas de décès des héritiers grevés.



En cas d'apnées du sommeil, on manque les secondes de repos décisives.

Suivez vous-même un projet: passez à l'action!

Peut-être souhaitez-vous de votre vivant encore lancer un projet qui vous tient à cœur et suivre son évolution, voire l'influencer? Une donation, la plupart du temps exonérée d'impôts, ou un versement dans un fonds qui peut même, à votre demande, porter votre nom vous offre cette opportunité.

Fiscalement avantageuse: la donation

Pour pouvoir participer durablement à des projets de la Ligue pulmonaire de votre vivant déjà, vous pouvez offrir une partie de votre patrimoine en tant que donation. Nous vous informerons volontiers au sujet de projets d'actualités, de manière à ce que vous puissiez agir de manière ciblée et suivre l'évolution de «votre» projet. Et vous pourrez même faire des économies d'impôts en déduisant tout ou partie du montant de votre donation de votre fortune imposable.

Une donation vous permet de participer à long terme à des projets de la Ligue pulmonaire et d'économiser des impôts.

Votre souhait porte un nom: le fonds

Pour associer votre engagement social à votre nom, nous instituerons volontiers un fonds sur la base de votre donation. Bien entendu, c'est vous qui déterminez, de concert avec la Ligue pulmonaire, l'affectation du fonds et fixez les conditions de ce fonds. Nous gérons le fonds gratuitement, et un organe de révision externe à notre organisation vérifie que nous respectons toutes les conditions posées.



Vous en saurez davantage sur les possibilités permettant de soutenir le travail de la Ligue pulmonaire suisse par un fonds en lisant la brochure «Des projets qui portent votre nom». Demandez-la au moyen de la carte-réponse.

Votre succession est entre de bonnes mains

La Ligue pulmonaire suisse est active dans de nombreux projets visant à préserver la santé des personnes bien portantes et à faciliter la vie des personnes qui souffrent d'une maladie des voies respiratoires ou des poumons. La recherche et la formation continue sont aussi des domaines qui nous tiennent à cœur.

Qualité

Qu'il s'agisse du traitement et de l'encadrement de patients à domicile, de prévention, de vulgarisation, d'information, de recherche ou de formation continue, la Ligue pulmonaire suisse vise une qualité optimale. Les personnes concernées et leurs proches, le personnel soignant, le corps médical, les scientifiques et le grand public doivent pouvoir bénéficier au maximum de notre activité. Voilà pourquoi nous nous engageons pleinement:

- dans la thérapie à domicile, pour maintenir autant que possible une qualité de vie élevée même en cas de grave maladie,
- dans la prévention et la vulgarisation, pour améliorer partout à long terme l'air intérieur et extérieur et ainsi freiner la propagation de maladies (chroniques) des voies respiratoires,
- dans la recherche, pour augmenter les connaissances sur les maladies pulmonaires, tant courantes que rares, afin d'améliorer leur traitement,
- dans la formation du personnel soignant spécialisé.

Nous veillons à une qualité optimale de notre encadrement et de notre information.

Sécurité

Tous les fonds qui nous sont confiés en tant que dons et legs sont attribués intégralement à nos projets à affectation déterminée. Cela vaut aussi pour votre succession. En tant qu'organisation d'utilité publique, la Ligue pulmonaire suisse est exonérée de l'impôt sur les successions.

Le label de qualité ZEWO* vous garantit une utilisation transparente et responsable de votre legs.

* La Fondation ZEWO est le service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récoltent des dons (www.zewo.ch).



**Des particules fines cancérogènes
passent directement de l'air ambiant
aux poumons.**

Sécurité

Tous les fonds qui nous sont confiés en tant que dons et legs sont attribués intégralement à nos projets à affectation déterminée. Le label de qualité ZEWO* vous garantit une utilisation transparente et responsable de votre legs et de vos dons.

Nous vous remercions de votre engagement et serions heureux que la Ligue pulmonaire suisse figure au nombre de vos bénéficiaires. Si vous souhaitez d'autres informations à ce sujet ou concernant notre travail, n'hésitez pas à nous appeler au numéro de téléphone 031 378 20 50.

* La Fondation ZEWO est le service suisse de certification pour les organisations d'utilité publique qui récoltent des dons (www.zewo.ch).



Ligue pulmonaire suisse

Südbahnhofstrasse 14c
Case postale
3000 Berne 14

Compte de dons CP 30-882-0

Banque
Banque cantonale bernoise, 3001 Berne
Compte 16854440113
IBAN CH2100790016854440113
N° de clearing 790

E-mail: info@liguepulmonaire.ch
Internet: www.liguepulmonaire.ch